Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1051

24.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11427 — AURELIUS / DAYCO'S PROPULSION SOLUTIONS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1051)

1. Le 15 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aurelius Investment Lux One S.à r.l. («Aurelius Investment», Luxembourg), appartenant au groupe Aurelius,

— Dayco Products LLC («Dayco Products», États-Unis), appartenant au groupe Dayco,

— Propulsion Solutions S.r.l. («Dayco Solutions», Italie), appartenant au groupe Dayco,

— Dayco Poland Sp. z.o.o. («Dayco Poland», Pologne), appartenant au groupe Dayco,

— Dayco (Suzhou) Propulsion Systems Co. Ltd (ci-après «Dayco Suzhou», Chine), appartenant au groupe Dayco.

Aurelius Investment acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Dayco Products, Dayco Solutions, Dayco Poland et Dayco Suzhou, qui exercent conjointement les activités de Dayco dans le domaine des solutions en matière de propulsion.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Aurelius Group est une société de capital-investissement et un gestionnaire d'actifs détenant diverses sociétés de portefeuille dans les secteurs de l'industrie, de la chimie, de la vente au détail, des services aux entreprises, des médias et des technologies de l'information, ainsi que de la restauration aérienne;

— Dayco Products, Dayco Solutions, Dayco Poland et Dayco Suzhou sont les entités de Dayco spécialisées dans les solutions en matière de propulsion. Elles développent et fabriquent des produits de transmission de puissance, tels que des éléments de composants de transmission auxiliaires frontaux, des composants de mécanismes de distribution et des modules hybrides, tels que des composants du groupe motopropulseur, essentiels au fonctionnement des véhicules et des moteurs, qu'elles vendent aux équipementiers et à leurs fournisseurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11427 — AURELIUS / DAYCO'S PROPULSION SOLUTIONS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE